

N/réf.

V/réf.

Fontenay-sous-Bois le

Attestation individuelle relative à l'utilisation d'une borne TL14 V1 (borne modulaire de paiement pour piste Haute Pression) satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données (CGI, art. 286, I-3° bis)

Volet 1 : Partie remplie par l'éditeur du système de caisse

Je soussignée, CHAILLAT Catherine, représentante légale de la société CARTADIS, éditeur de la borne TL14, atteste que ce système, à partir de sa version n° V1.2.1, satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données, en vue du contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3° bis du I de l'article 286 du code général des impôts.

J'atteste qu'une version majeure de ce logiciel est identifiée avec la racine suivante : V1 et que les versions mineures développées ultérieurement à cette version majeure sont ou seront identifiées par les subdivisions suivantes de cette racine : ≥ 1.0.0. Je m'engage à ce que ces subdivisions ne soient utilisées par CARTADIS que pour l'identification des versions mineures ultérieures, à l'exclusion de toute version majeure. Les versions majeures et mineures du système s'entendent au sens du I-C-1 § 340 du BOI-TVA-DECLA-30-10-30.

Fait à Fontenay-Sous-Bois,

Le 04 06 18,

Signature du représentant légal de l'éditeur du système de caisse :

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (<u>Code pénal, art. 441-1</u>). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.



Volet 2 : Partie à remplir par l'entreprise qui acquiert et utilise le logie le système de caisse	ciel de comptabilité ou de gestion ou
Je soussigné,	s le(DATE), auprès
J'atteste utiliser ce système de caisse pour enregistrer les règlements de r(DATE).	mes clients depuis le
Fait à(Ville),	Le(DATE),
Signature du représentant légal :	

Il est rappelé que l'établissement d'une fausse attestation est un délit pénal passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende (Code pénal, art. 441-1). L'usage d'une fausse attestation est passible des mêmes peines.